

**Art. 3.** – Le directeur des politiques économique et internationale et le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2001.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur  
des politiques économique et internationale :  
*L'ingénieur en chef du génie rural,*  
*des eaux et des forêts,*  
E. VIDAL.

*Le secrétaire d'Etat*  
*aux petites et moyennes entreprises,*  
*au commerce, à l'artisanat*  
*et à la consommation,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :  
*Le directeur général de la concurrence,*  
*de la consommation*  
*et de la répression des fraudes,*  
J. GALLOT

(1) Ces cahiers des charges peuvent être consultés :

- au ministère de l'agriculture et de la pêche (DPEI, bureau des signes de qualité et de l'agriculture biologique), 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris 07 SP ;
- au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, (DGCCRF, bureau C 3 [Loyauté]), 59, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris ;
- à la DRAF du Centre, 131, rue du Faubourg-Bannier, 45042 Orléans Cedex.

**Arrêté du 20 juillet 2001 relatif à la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques**

NOR : AGRE0101504A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 914-6 (IV, 3<sup>o</sup>), L. 915-9 et L. 915-10 ;

Vu le décret n° 91-823 du 28 août 1991 relatif à l'identification des chiens, des chats et autres carnivores domestiques et à la tenue des locaux où se pratiquent de façon habituelle l'élevage en vue de la vente, la commercialisation, le toilettage, le transit ou la garde de ces animaux pris pour application des articles 276, 276-2 et 276-3 du code rural ;

Vu le décret n° 2000-1039 du 23 octobre 2000 relatif aux modalités de délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, pris en application des dispositions de l'article L. 914-6 (IV, 3<sup>o</sup>) du code rural,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (b) du décret du 23 octobre 2000 susvisé, est requis pour l'exercice des activités liées aux animaux domestiques de compagnie l'un des diplômes, titres ou certificats visés ci-après :

*Diplômes*

Niveau V :

- CAPA élevage canin ;
- BPA élevage canin ;
- BEPA exploitation, spécialité « élevage canin » ;
- BEPA animalerie, spécialité « laboratoire » ;
- BEPA services, spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie ».

Niveau IV :

- BTA production, conduite de l'élevage canin ;
- BTA production, qualification technicien animalier de laboratoire ;
- BTA communication et services, spécialité commercialisation, support pédagogique « animalerie » ;
- baccalauréat professionnel, technicien-conseil vente en animalerie.

Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire :  
– diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

*Certificat de spécialisation*

Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les LPA d'Alençon et d'Evreux.

*Titres homologués*

Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité, délivré par le lycée professionnel agricole des Combrailles, à Saint-Gervais-d'Auvergne et le centre de formation professionnelle pour adultes d'Aix-Valabre.

Toiletteur canin, délivré par le centre de formation d'apprentis de Saint-Gervais-d'Auvergne, le centre de formation d'apprentis de l'artisanat de Mulhouse et la cité de la formation professionnelle de Marnande.

Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire, délivré par le centre de formation par alternance d'Aix-en-Provence.

*Autres titres et certificats liés à des formations*

Moniteur en éducation canine 2<sup>e</sup> degré, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France.

Certificat d'aptitude aux fonctions de juge et expert confirmateur, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France.

Certificat de formation à l'élevage canin, de la Société centrale canine.

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, délivré par la Société francophone de cynotechnie, option « chien ».

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, délivré par la Société francophone de cynotechnie, option « chats et petits mammifères familiaux ».

Educateur chiens d'utilité, chiens guides d'aveugles, délivré par la Fédération nationale des éducateurs de chiens guides d'aveugles.

**Art. 2.** – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 2001.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'enseignement et de la recherche :  
*L'ingénieur en chef d'agronomie,*  
J. REPARRET

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

**Arrêté du 12 juin 2001 fixant la date de l'épreuve écrite de l'examen professionnel permettant l'inscription sur le tableau d'avancement d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (session 2002)**

NOR : FPPT0100068A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 12 juin 2001, la date de l'épreuve écrite de l'examen professionnel permettant l'inscription sur le tableau d'avancement d'accès au grade de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle (session 2002) est fixée au mardi 12 mars 2002.

La liste des délégations régionales et interdépartementales dans lesquelles doivent être déposés les dossiers d'inscription est établie comme suit :

## Adresses des délégations régionales

RÉGIONS	DÉLÉGATIONS RESPONSABLES	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES
Nord-Est	Bourgogne, 33, rue de Montmuzard, BP 1552, 21032 Dijon Cedex.	Alsace-Moselle, Franche-Comté, Bourgogne, Lorraine, Champagne-Ardenne.
Côte Ouest	Bretagne, parc Innovation de Bretagne-Sud, CP 58, 56038 Vannes Cedex.	Bretagne, Basse-Normandie, Pays de la Loire, Haute-Normandie.
	Nord-Pas-de-Calais, 10, rue Meurein, BP 2020, 59012 Lille Cedex.	Nord-Pas-de-Calais, Picardie.
Sud-Est	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Mansart, bâtiment C, 1, place Martin-Luther-King, 13090 Aix-en-Provence.	Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes - Grenoble, Rhône-Alpes - Lyon, Corse.
Sud-Ouest	Aquitaine, immeuble Le Guyenne, 7 A, terrasse Front-du-Médoc, 33075 Bordeaux Cedex.	Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes.
Ile-de-France	Première couronne, 145, avenue Jean-Lolive, 93695 Pantin Cedex.	Première couronne, grande couronne, centre.
Antilles-Guyane	Martinique, Croix de Bellevue, avenue Condorcet, BP 674, 97207 Fort-de-France Cedex.	Martinique, Guyane, Guadeloupe.
Réunion	Réunion, 4, rue Camille-Vergoz, BP 822, 97476 Saint-Denis-de-la-Réunion Cedex.	Réunion.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande adressée à l'une des délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale. Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus soit directement auprès d'une délégation régionale, soit par demande adressée par voie postale et accompagnée d'une enveloppe grand format timbrée à 11,50 F (1,75 €).

**Arrêtés du 18 juin 2001 portant ouverture de concours pour le recrutement de chefs de service de police municipale (session 2002)**

NOR : FPPT0100060A

Par arrêté du délégué régional de Martinique du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 18 juin 2001, deux concours pour le recrutement de chefs de service de police municipale (un concours externe, un concours interne) sont organisés en 2002 par la délégation régionale de Martinique du Centre national de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'arrêté en date du 12 juin 2001 pris par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, les épreuves écrites des concours externe et interne se dérouleront les mardi 12 février et mercredi 13 février 2002.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le lundi 17 septembre 2001 et le vendredi 12 octobre 2001, dernier délai. Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus soit directement auprès d'une délégation régionale, soit par demande adressée par voie postale et accompagnée d'une enveloppe grand format timbrée à 11,50 F (1,75 €), au plus tard le vendredi 12 octobre 2001 (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de la délégation régionale organisatrice, au plus tard le vendredi 19 octobre 2001, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

La liste des délégations régionales dans lesquelles peuvent être retirés les dossiers est établie comme suit :

*Adresses des délégations régionales*

Martinique : Croix de Bellevue, avenue Condorcet, BP 674, 97207 Fort-de-France Cedex.

Guyane : 36, avenue Pasteur, BP 493, 97332 Cayenne Cedex.

Guadeloupe : 30, boulevard Félix-Eboué, BP 575, 97108 Basse-Terre Cedex.

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la délégation régionale de Martinique ci-dessus mentionnée.

Le nombre de postes à ouvrir aux concours pour le recrutement des chefs de service de police municipale est de 4.

POSTES CONCOURS		TOTAL
Externe 2/3 au moins des postes ouverts	Interne 1/3 au plus des postes ouverts	
3	1	4

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée aux délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale.

NOR : FPPT0100066A

Par arrêté du délégué régional de Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 18 juin 2001, deux concours pour le recrutement de chefs de service de police municipale (un concours externe, un concours interne) sont organisés en 2002 par la délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'arrêté en date du 12 juin 2001 pris par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, les épreuves écrites des concours externe et interne se dérouleront les mardi 12 février et mercredi 13 février 2002.

Le retrait des dossiers de candidature est fixé entre le lundi 17 septembre et le vendredi 12 octobre 2001, dernier délai. Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus soit directement auprès d'une délégation régionale, soit par demande adressée par voie postale et accompagnée d'une enveloppe grand format timbrée à 11,50 F (1,75 €), au plus tard le vendredi 12 octobre 2001 (le cachet de la poste faisant foi).

Ces dossiers devront être soit déposés (avant 17 heures), soit postés à l'adresse de la délégation régionale organisatrice, au plus tard le vendredi 19 octobre 2001, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

La liste des délégations régionales dans lesquelles peuvent être retirés les dossiers est établie comme suit :

*Adresses des délégations régionales :*

Nord-Pas-de-Calais : 10, rue Meurein, BP 2020, 59012 Lille Cedex.